

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes de Vernou-sur-Brenne.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEBALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, M. SIMONIN Denis, M. FROGER David, M. CHAMPION Pierre, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme PELLUAU Carole, Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle, Mme MERCIER Céline, Mme LABREVOIT Sandrine, Mme CHASLE Sophie, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain, M. DEBALLÉE Victorien.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Claude BONZON donne pouvoir à M. Franck MAZET

Etaient absents excusés : néant

Etaient absents non excusés : néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain LANDAIS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ॐॐॐॐॐॐॐॐ

Approbation du procès-verbal du 8 juin 2020 : aucune observation n'étant émise, le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté.

RAPPORT DES DIFFERENTES COMMISSIONS :

COMMISSION SCOLAIRE : M. Franck MAZET, rapporteur

Les effectifs seront en hausse à l'école maternelle à la rentrée scolaire et en baisse à l'école primaire d'où la mise en place d'une classe grande section – CP en élémentaire. La Municipalité met à disposition une ATSEM qui sera présente toutes les matinées.

Un état des lieux des fournitures scolaires sera également fait durant l'été dans les deux écoles.

Il est prévu la distribution des dictionnaires le 30 juin à 16 h 45 à l'école.

COMMISSION ASSOCIATIONS : M. Michel LEBREC, rapporteur

Concernant les associations, le forum des associations est prévu le 5 septembre à la Salle des Fêtes avec démonstrations, buffet le midi et accueil des nouveaux arrivants.

Une réunion de la commission « Vie Associative » est prévue le 1^{er} juillet.

Pour le conseil municipal des jeunes, une réunion est prévue le 2 juillet.

Il a été décidé en réunion d'adjoints de rouvrir uniquement, à compter du 25 juin, les salles Descartes et Balzac pour 10 personnes maxi avec respect des règles sanitaires en vigueur.

Le tournoi de tennis est maintenu fin juillet jusqu'à la mi-août.

La rando VTT de l'ASNVB est maintenue sans rando pédestre et sans ravitaillement.

L'ASNVB a créé un site internet : « asnvb.fr »

La course de vélo à Vernou (bourg et vallées) aura lieu le Dimanche 6 septembre.

La commission Sport se réunira les 8 et 16 juillet.

Une réunion a eu lieu le 10 juin avec le bureau de l'USV pour la présentation, le fonctionnement de la Mairie, forum et toutes les mesures sanitaires.

Une réunion a eu lieu également avec le Président du Tennis et l'entraîneuse.

L'assemblée générale du Football Club de Chançay a eu lieu le 3 juillet.

L'achat de tatamis et tapis muraux est en cours d'études.

COMMISSION URBANISME : M. TARBÉ, rapporteur

Il informe que l'agenda des commissions est sur le google drive et informe que la commission Urbanisme se réunira le 1^{er} lundi de chaque mois.

Infos du PLUi : objectif opérationnel en 2024.

Parmi les dossiers d'urbanisme, un dossier a été refusé suivant l'avis défavorable de l'ABF. Une demande de révision par le pétitionnaire a été faite. Les ABF seront recontactés pour ce dossier.

DOSSIER BASSINS VERSANTS :

Une visite des lieux s'est tenue avec M. Claude ROUVRE suivie d'une réunion avec M. LEOTOT le 23 juin.

DOSSIER BATIMENTS – VOIRIE :

Visites des sites communaux le 11 juin (cimetière, stade de foot, gymnase, dojo, ancien local du garde-champêtre.

A voir également la mise en place d'une pompe de relevage Place St Vincent pour éviter tous débordement devant le salon de Coiffure.

VOIRIE

Etude d'une prestation extérieure pour le nettoyage des trottoirs et regards.

Voir également réparation des trous sur la voirie : prévoir dépenses budget 2020.

Madame le Maire tient à remercier le personnel technique, Victorien Devallée et M. Tarbé pour la qualité de leur travail (malgré un personnel restreint).

COMMISSION CULTURE : Mme GOURON, rapporteur

Mise en place d'une boîte à livres qui sera installée par les services techniques et dont le lieu d'installation sera choisi par la commission.

Jazz en Touraine : le concert se déroulera le 20 septembre 2020.

Journées du Patrimoine : le 20 septembre : des animations sont prévues telles qu'une exposition d'archives à la Mairie. Voir si le Manoir du Bas Cousse est visitable.

14 juillet : 2 visites du patrimoine communal : une à 16 h et l'autre à 18 h organisées par le Pays Loire Touraine.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE : Mme MERCIER Céline, rapporteur

La commission s'est réunie le 19 juin qui dépend directement de Pascale Devallée et non plus de M. Patrice Tarbé.

Plan d'actions à court, moyen et long terme :

- à court terme :
 - Ecogestes dans les écoles
 - Bannir l'utilisation du plastique
 - Fabrication de sacs à pain et couvercles pour les pots en verre
 - Ramassage des déchets
 - Récupération des bouchons en liège auprès des viticulteurs
- à moyen terme :
 - Voies cyclables et mise en place d'une passerelle sur les voies vertes
- A long terme :
 - Mise en place d'un audit énergétique des bâtiments communaux et gestion d'économie de l'eau
 - Voir également avec le SIEIL pour les achats groupés d'énergie.

COMMISSION COMMUNICATION : M. Xavier ROBIN, rapporteur

- Mise en place des nouvelles adresses mail du Conseil Municipal
- La page Facebook a été également faite.

- Le concept du bulletin municipal va changer de format et de support. Vu avec SOGEPRESS pour la modification sans surcoût (3 parutions par an). La distribution du prochain bulletin sera faite le 1^{er} septembre.
- Il est prévu de faire évoluer le site internet et tous les autres supports.

GESTION DES SERVICES TECHNIQUES : M. Victorien DEVALLEE, rapporteur

- Pour la gestion des urgences, il est rappelé de passer par le mail de Victorien Devallée (v.devallee@vernou-sur-brenne.fr) ou par Mme THEBAULT qui transmettra.

COMMISSION des FINANCES : Mme Claude FERRAND, rapporteur

37 – 2020 - VOTE DES TAXES COMMUNALES 2020

En vue d'établir le Budget Primitif 2020, Madame Claude FERRAND, Adjointe aux Finances, propose **de maintenir** le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 comme suit :

Taxe d'habitation	à 18,13 %
Taxe foncière sur le bâti	à 21,53 %
Taxe foncière sur le non bâti	à 57,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **maintient** le taux des trois taxes comme indiqué ci-dessus.

38 / 2020 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET COOPERATIVES SCOLAIRES 2020

Mme FERRAND fait part qu'un document sera établi par la commission des finances pour uniformiser les demandes de subventions pour les associations.

Sur proposition de la Commission de Finances, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par vingt voix POUR et trois ABSTENTIONS** :

↳ **fixe** le montant des subventions allouées aux associations comme suit :

ACPG Poilus de Touraine	150,00 €
Association Jazz en Vallées de Brenne et de Cisse	1 350,50 €
Association Sauvegarde du Patrimoine	600,00 €
Association Sportive du Mesnil - USEP	450,00 €
Chorale Dissonance	250,00 €
Comité de Jumelage	600,00 €
Bibliothèque « La Grange aux Livres » : - achat de livres – investiss	2 300,00 €
- subvention - fonction	2 000,00 €
Football Club Val de Brenne	600,00 €
Union Sportive de Vernou	2 050,00 €
Val de Brenne Compétition	0
Vernou en Harmonie	2 850,00 €
Vernou Tennis Club	3 000,00 €
Restos du Cœur	1 500,00 €

OCCE Coop. Scolaire Ecole Maternelle R. Lecotté	1 535,96 €
OCCE Coop. Scolaire Ecole Élémentaire R. Lecotté	2 060,34 €

39 - 2020 - VOTE DU BUDGET UNIQUE 2020 - COMMUNE

Madame Claude FERRAND, Adjoint aux Finances, présente le **Budget unique de la Commune pour 2020** qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 1 818 181,93 €

Section d'investissement : 782 786,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, **à l'unanimité**, le Budget unique 2020 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

40 - 2020 - VOTE DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT 2020

Madame Claude FERRAND, Adjoint aux Finances, propose de maintenir, rétroactivement, les tarifs de la taxe d'assainissement **à compter du 1^{er} avril 2020**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

✓ **décide** de maintenir les tarifs de la taxe d'assainissement à compter du 1^{er} avril 2020 comme suit :

- ☞ depuis le 1^{er} m³ et au-delà : 1,25 € le m³
- ☞ prime fixe annuelle par abonné : 11 €

41 - 2020 - VOTE DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2020

Madame Claude FERRAND, Adjoint aux Finances, présente le **Budget unique de l'Assainissement pour 2020** qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 140 081,51 €

Section d'investissement : 741 779,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, **à l'unanimité**, le Budget unique de l'Assainissement 2020 tel que présenté ci-dessus.

42 - 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – VOIE DOUCE DE LA RUE DU PROFESSEUR DEBRÉ

Madame le Maire informe les membres du conseil Municipal que la Commune de Vernou-sur-Brenne peut prétendre au bénéfice de la dotation relative au produit des amendes de police pour le financement de travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière. Le montant de la subvention est en principe et au minimum de 25% des travaux hors taxes.

Elle propose de solliciter cette aide dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce rue du Professeur Debré .

Le montant estimatif s'élève à 80 000 € HT soit 96 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **décide** de solliciter auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire le bénéfice de la dotation relative au produit des amendes de police au profit de l'opération ci-dessus relatée,

☞ **autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ce dossier.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage devra disposer, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formations des Apprentis.

Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure à compter du 1^{er} août 2020, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

DÉCIDE :

- ✓ **d'adopter** la proposition de Madame le Maire,
- ✓ **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- ✓ **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : surveillance sur le territoire de la Commune pour lutter contre les incivilités, gestion du matériel communal loué aux particuliers et associations ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (19/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois allant du 1^{er} septembre 2020 au 28 février 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent polyvalent des services techniques et notamment : la surveillance sur le territoire de la Commune pour lutter contre les incivilités, la gestion du matériel communal loué aux particuliers et associations ;

- **autorise** Madame le Maire à signer le contrat à intervenir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

45 - 2020 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT SAISONNIER POUR 2 MOIS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien des espaces verts et des espaces publics ainsi que les travaux divers liés à une commune de moyenne importance,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent polyvalent des services techniques et notamment l'entretien des espaces verts et espaces publics.

- **autorise** Madame le Maire à signer le contrat à intervenir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

46 - 2020 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.*

L'engagement de service civique constitue une opportunité pour les collectivités de mobiliser la jeunesse du territoire tout en contribuant à la mise en œuvre des politiques publiques locales. Toutefois, un volontaire ne peut pas se voir confier la réalisation d'activités réglementées ou relevant d'une mission courante de la structure d'accueil.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vue de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

L'organisme d'accueil agréé s'engage à :

- Désigner un tuteur chargé d'accompagner le volontaire dans la réalisation de sa mission,
- Organiser une phase de préparation aux missions,
- Accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir,

- Inscrire le volontaire à une session de formation Premiers Secours de niveau 1,
- Organiser une formation civique et citoyenne,
- Verser à chaque volontaire une prestation d'un montant fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (107,58 € au 01/02/2017),
- Etablir à l'issue du Service Civique un bilan nominatif.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE :

- 1) De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de VERNOU-sur-BRENNE à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du Service Civique ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer le(s) contrat(s) d'engagement de service civique avec le(s) volontaire(s) et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

℞

INFORMATIONS

- M. Franck MAZET évoque que la fixation des tarifs du restaurant scolaire fera l'objet d'un travail de réflexion par la Commission Scolaire pour une décision finale lors du prochain conseil municipal.
- 14 juillet 2020 : annulation de toutes les animations prévues.
- Syndicat SIAEP : M. Franck MAZET est élu Vice-Président de ce Syndicat. Il évoque la mise en place d'une bâche sur un château d'eau.
- M. Franck MAZET évoque la 1^{ère} réunion du Syndicat des Mobilités de Touraine : mise à disposition de 150 vélos électriques avec une prévision de 450 vélos électriques.

℞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Prochains Conseils Municipaux : 14 septembre / 5 octobre et 16 novembre 2020.